**2de - GÉOGRAPHIE - (6),**  Valorisation et protection des milieux en France.

Comment en France les différents acteurs de l’aménagement des territoires essayent de concilier, dans une démarche de développement durable, valorisation et protection pour garder des « milieux ménagés » qu’autant qu’aménagés ?

\* \* \*

C’est l’ensemble du territoire français qui est pris dans ces deux logiques peu conciliables que sont la valorisation des milieux et leur protection. Le climat tempéré de la France (45e parallèle Nord) du à sa grande ouverture maritime permet de grandes nuances de milieux. Un trait domine : le potentiel hydrique important. Cela explique la grande variété des paysages végétaux. Quelques grands milieux se dégagent : littoraux métropolitains (5,500 km de côtes) qui connaissent peu ou prou les mêmes dilemmes que les régions de haute montagne en termes de valorisation et de protection des milieux, les grandes plaines sédimentaires qui accueillent une agriculture fortement intégrée aux Industries Agroalimentaires (IAA), les milieux plus fragiles (Zones humides, marais, pentes des montagnes) sans oublier les région ultrapériphériques (et leur Zone Economique Exclusive ZEE) des Caraïbes (Guyane, petites Antilles aux potentialités touristiques ou minières fortes) ou de l’Antarctique (TAAF, riches en zones de pêches mais marquées par les influences polaires) et d’Océanie (Nouvelle Calédonie et son Nickel). Mais il n’existe pas de potentialités « pures » d’un milieu : ce sont les sociétés qui déterminent comment une potentialité devient une ressource. Ainsi aux XVIIIe et XIXe siècles mer et montagne, domaine de la nature violente et des peuples arriérés, étaient des milieux répulsifs. Jusqu’aux années 1950 le soleil n’est pas considéré comme une ressource pas plus que la desserte automobile n’entre en ligne de compte pour déterminer si un espace est attractif ou non. Une potentialité n’est donc pas une donnée brute des milieux mais un compromis dialectique (Relation à double sens) entre les milieux et les représentations que s’en font les sociétés. Les milieux riches (en eau, en climats cléments et variés, en sols fertiles, en ouverture maritime vaste) permettent à la France qui les met intensément en valeur d’accumuler des avantages comparatifs certains : destination touristique mondiale, flotte de pêche et location des ZEE, développement ancien d’une filière agroindustrielle du bois, puissance agricole qui se manifeste par son statut de deuxième puissance agricole mondiale derrière les États-Unis. Les vallées fluviales servent encore d’axes structurants du territoire et les plaines ouvrent largement la France aux autres régions d’Europe.

\*

Mais les milieux ont aussi de fortes contraintes : inondations des rives des vallées fluviales et les catastrophes humaines qui s’ensuivent en cas de construction en zone inondable (Tempête Xynthia) glissements de terrains dans le sud méditerranéen (Var, 2010) et les îles tropicales, épisodes de froids intenses, de neige et de chaleur (Canicule, 2003). Dans les petites Antilles le risque cyclonique, sismique et les glissements de terrains sont particulièrement graves et régulièrement répétés. Après 50 ans d’une valorisation systématique et jusqu’au-boutiste, les milieux sont arrivés à l’extrême limite de leurs possibilités : nappes phréatiques vidées (par l’irrigation excessive) ou polluée (Par les rejets agricoles, comme les nitrates, ou industriels), terres stérilisées par les engrais qui devaient les fertiliser, atmosphère des grandes agglomérations polluée par les rejets des véhicules. Depuis les années 2000 alors que l’impératif écologique est devenu aussi un élément électoral la France s’est doté d’un nouvel arsenal juridique pour ménager les milieux : à la directive Oiseaux de 1979 et à la loi de 1986 sur la préservation du littoral (Le Conservatoire du littoral est propriétaire de 1,200 de côtes) sont venus s’ajouter la directive « Natura 2000 » (protection de la faune et de la flore), le « Plan Climat 2012 » (Mis en place en 2004 pour intégrer les exigences de Kyoto 1992) ou la « Loi sur l’eau et les milieux aquatiques » (2006). Les « Plans de prévention des risques naturels » (1995) devraient en outre protéger les 12,000 communes soumises à un aléa identifié. Quelques avancées sont réelles : principes du pollueur-payeur, principes de précaution, médiatisation des impératifs écologiques, éducation civique au développement durable. Mais ces avancées sont lentes (par définition) et toujours menacées par l’impératif économique (Par paresse).

\* \* \*

La France met activement en valeur ses milieux diversifiés et riches d’atouts. Mais la surexploitation généralisée a imposé ces dernières années une protection accrue des milieux. Cependant, dans un contexte de crise économique mondialisée, l’impératif économique prime encore sur l’urgence d’une gestion apaisée et précautionneuse des milieux, c’est-à-dire de la nature et des sociétés qu’elle accueille.